

4 - INFORMATIONS SANITAIRES

Vaccination

VACCINS OBLIGATOIRES	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Date des derniers rappels</i>	VACCINS RECOMMANDÉS	<i>Dates</i>
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
OU DT polio				Autres (préciser)	
OU Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. **Attention** : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication et ne peut donc pas faire l'objet d'un certificat médical de contre-indication.

Maladies

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

- Rubéole Varicelle Angine Rhumatisme articulaire aigu Scarlatine
 Coqueluche Otite Rougeole Oreillons

Allergies

- Asthme Médicamenteuses Alimentaires
 Autres

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

Difficultés de santé

Précisez les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation en précisant les dates et les **précautions à prendre** :

Recommandations

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires auditives, souffre-t-il de phobies ?

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- Photocopie du carnet de santé (page vaccination)
- Attestation d'aisance aquatique (si votre enfant souhaite participer à des activités nautiques)
- Cotisation annuelle (en espèces ou par chèque à l'ordre de Trésor Public)
 - **15€** pour les jeunes résidents de la commune de Meymac.
 - **18€** pour les jeunes issus des autres communes

Conformément à l'article L 227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commune de Meymac vous informe de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités qui sont proposées à votre enfant.

5 - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document s'adresse aux jeunes accueillis dans la structure, ainsi qu'à leur famille. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Espace Jeunes. Il est remis à chaque jeune lors de son inscription à l'Espace Jeunes et il est également affiché dans les locaux de la structure.

Présentation

L'Espace jeunes est une structure communale accessible aux jeunes dès l'été précédant leur entrée en sixième, et jusqu'à 17 ans révolus. Il s'agit d'un lieu de détente, de rencontre, d'échange et de partage. Cet espace constitue un espace de développement personnel et d'émancipation pour les jeunes, qu'il accompagne dans leurs projets et à qui il propose des activités adaptées.

L'Espace Jeunes est géré par un directeur, présent en permanence sur la structure. Le taux d'encadrement légal étant de 1 animateur pour 12 jeunes, un ou plusieurs animateurs supplémentaires pourront intervenir sur la structure si besoin (notamment pendant les vacances scolaires).

Modalités d'inscription

Pour pouvoir accéder à l'Espace Jeunes, les familles doivent remettre au directeur un dossier d'inscription dûment rempli et rassemblant les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance et responsabilité civile en cours de validité
- Règlement intérieur signé par le jeune
- Cotisation de 15 euros (pour les jeunes résidant à Meymac) ou 18 euros (pour les jeunes résidant en dehors de Meymac)

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août (12 mois). Dans le cas d'une première inscription contractée pendant l'été, le dossier sera valable de juillet à août de l'année suivante (14 mois).

Accès à la structure

Dès lors qu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture.

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Fermé	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30

Période de vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	Fermé

Ces horaires sont toutefois sujets à modifications en fonction notamment des activités proposées (sorties extérieures, soirées, séjours...). Le programme d'activités mentionne les horaires exacts de chaque période de vacances.

Les jeunes peuvent entrer et sortir de l'Espace Jeunes selon leur bon loisir dans les créneaux indiqués plus haut. Ils doivent cependant noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le registre de présence mis à leur disposition à l'accueil.

Règles de vie

Respect du matériel

Le matériel d'activités de l'Espace Jeunes est mis à disposition des adolescents qui peuvent l'utiliser librement. Chaque jeune s'engage à prendre soin de ce matériel et à le ranger une fois son activité terminée. Toute dégradation involontaire doit être signalée aux animateurs. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.

Respect des usagers

Les jeunes qui fréquentent la structure s'engagent à respecter les principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Ils veilleront à ne pas confondre langage familier et propos orduriers ou insultants.

Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite à l'Espace Jeunes et lors de toutes les activités organisées par la structure.

Les animateurs souhaitant fumer devront le faire pendant leur temps de pause et à l'abri du regard des jeunes.

Alimentation

La consommation de nourriture et de boisson (notamment les denrées apportées par les jeunes) est autorisée dans la salle d'accueil. Elle est interdite dans les autres salles de l'Espace Jeunes.

Utilisation des écrans

L'utilisation des consoles comme des ordinateurs est soumise à l'approbation du directeur de la structure et des animateurs, qui peuvent en restreindre l'accès afin de modérer le temps d'écran des adolescents.

- **Consoles de jeu.** L'utilisation des jeux vidéo est soumise à la classification en vigueur (PEGI) y compris pour les jeux apportés par les jeunes.

- **Ordinateurs.** L'accès à Internet est soumis au respect de la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère raciste, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- **Téléphones portables.** Les adolescents ont le droit de posséder et d'utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, mais ces objets demeurent sous leur entière responsabilité. En outre, leur usage ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la structure.

Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Simple rappel et discussion avec les jeunes.** C'est la mesure qui sera privilégiée.
- **Exclusion à la journée.** En cas de comportement grave insistant, le personnel encadrant pourra demander au jeune de quitter la structure. Le directeur préviendra alors la famille des raisons ayant motivé cette exclusion.
- **Exclusion prolongée.** Dans le cas d'un comportement persistant portant atteinte à la sécurité physique, morale ou affective des usagers, le personnel encadrant pourra proposer au Maire (responsable légal de la structure) de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion prolongée ou définitive du jeune concerné.

Signature du jeune

ATTESTATION ET AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) : _____

- **Autorise/n'autorise pas** (*ayer la mention inutile*) la diffusion d'une photo ou d'un film où mon enfant apparaît distinctement, à des fins informationnelles.
- **Autorise/n'autorise pas** (*ayer la mention inutile*) mon enfant à utiliser les réseaux sociaux pour communiquer avec l'Espace Jeunes.
- **Autorise/n'autorise pas** (*ayer la mention inutile*) mon enfant à participer aux activités de l'Espace Jeunes impliquant les déplacements en minibus ou en car.
- **Autorise/n'autorise pas** (*ayer la mention inutile*) le directeur de la structure à transporter mon enfant en cas de nécessité.
- Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident avant ou après le passage de mon enfant à l'Espace Jeunes.
- Atteste avoir été informé par le directeur de l'Espace Jeunes de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile vie privée et individuelle accident extrascolaire (*fournir les attestations à l'inscription*).
- Autorise le directeur à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- Déclare, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, accepter de figurer sur un fichier informatique (logiciel de gestion de l'Espace Jeunes). Je peux exercer mon droit d'accès et de rectification pour toute information concernant mon enfant ou moi-même et figurant sur ce fichier.
- Déclare avoir pris connaissance du mode de fonctionnement de l'Espace Jeunes et de son règlement intérieur
- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait à _____ le _____

Signature

Espace Jeunes de Meymac

REGLEMENT INTERIEUR

Juillet 2021

Le présent document s'adresse aux jeunes accueillis dans la structure, ainsi qu'à leur famille. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Espace Jeunes. Il est remis à chaque jeune lors de son inscription à l'Espace Jeunes et il est également affiché dans les locaux de la structure.

Présentation

L'Espace jeunes est une structure communale accessible aux jeunes dès l'été précédant leur entrée en sixième, et jusqu'à 17 ans révolus. Il s'agit d'un lieu de détente, de rencontre, d'échange et de partage. Cet espace constitue un espace de développement personnel et d'émancipation pour les jeunes, qu'il accompagne dans leurs projets et à qui il propose des activités adaptées. L'Espace Jeunes est géré par un directeur, présent en permanence sur la structure. Le taux d'encadrement légal étant de 1 animateur pour 12 jeunes, un ou plusieurs animateurs supplémentaires pourront intervenir sur la structure si besoin (notamment pendant les vacances scolaires).

Modalités d'inscription

Pour pouvoir accéder à l'Espace Jeunes, les familles doivent remettre au directeur un dossier d'inscription dûment rempli et rassemblant les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance et responsabilité civile en cours de validité
- Règlement intérieur signé par le jeune
- Cotisation de 15 euros (pour les jeunes résidant à Meymac) ou 18 euros (pour les jeunes résidant en dehors de Meymac)

Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août (12 mois). Dans le cas d'une première inscription contractée pendant l'été, le dossier sera valable de juillet à août de l'année suivante (14 mois).

Accès à la structure

Dès lors qu'ils sont inscrits, les jeunes peuvent accéder librement à la structure pendant les horaires d'ouverture.

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<i>Fermé</i>	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30

Période de vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	9h00-18h00	<i>Fermé</i>

Ces horaires sont toutefois sujets à modifications en fonction notamment des activités proposées (sorties extérieures, soirées, séjours...) Le programme d'activités mentionne les horaires exacts de chaque période de vacances.

Les jeunes peuvent entrer et sortir de l'Espace Jeunes selon leur bon loisir dans les créneaux indiqués plus haut. Ils doivent cependant noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le registre de présence mis à leur disposition à l'accueil.

Règles de vie

Respect du matériel

Le matériel d'activités de l'Espace Jeunes est mis à disposition des adolescents qui peuvent l'utiliser librement. Chaque jeune s'engage à prendre soin de ce matériel et à le ranger une fois son activité terminée. Toute dégradation involontaire doit être signalée aux animateurs. En cas de dégradation volontaire du matériel, il pourra être demandé au jeune de réparer/remplacer/rembourser l'objet cassé.

Respect des usagers

Les jeunes qui fréquentent la structure s'engagent à respecter les principes élémentaires de politesse et de savoir-vivre. Ils veilleront à ne pas confondre langage familier et propos orduriers ou insultants.

Alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite à l'Espace Jeunes et lors de toutes les activités organisées par la structure.

Les animateurs souhaitant fumer devront le faire pendant leur temps de pause et à l'abri du regard des jeunes.

Alimentation

La consommation de nourriture et de boisson (notamment les denrées apportées par les jeunes) est autorisée dans la salle d'accueil. Elle est interdite dans les autres salles de l'Espace Jeunes.

Utilisation des écrans

L'utilisation des consoles comme des ordinateurs est soumise à l'approbation du directeur de la structure et des animateurs, qui peuvent en restreindre l'accès afin de modérer le temps d'écran des adolescents.

- **Consoles de jeu.** L'utilisation des jeux vidéo est soumise à la classification en vigueur (PEGI) y compris pour les jeux apportés par les jeunes.
- **Ordinateurs.** L'accès à Internet est soumis au respect de la législation. Il est par conséquent interdit de consulter, stocker, diffuser des sites ou documents à caractère raciste, incitant à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.
- **Téléphones portables.** Les adolescents ont le droit de posséder et d'utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'Espace Jeunes, mais ces objets demeurent sous leur entière responsabilité. En outre, leur usage ne doit pas entraver le bon fonctionnement de la structure.

Non-respect du règlement

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions, en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Simple rappel et discussion avec les jeunes.** C'est la mesure qui sera privilégiée.
- **Exclusion à la journée.** En cas de comportement grave insistant, le personnel encadrant pourra demander au jeune de quitter la structure. Le directeur préviendra alors la famille des raisons ayant motivé cette exclusion.
- **Exclusion prolongée.** Dans le cas d'un comportement persistant portant atteinte à la sécurité physique, morale ou affective des usagers, le personnel encadrant pourra proposer au Maire (responsable légal de la structure) de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion prolongée ou définitive du jeune concerné.

ATTESTATION DE REUSSITE

au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques
en Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau,
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes,
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes,
- nager sur le ventre sur 20 mètres,
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS),
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN),
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports des activités aquatiques et de la Natation
- Tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Date de délivrance et numéro de diplôme :

Atteste que (nom prénom).....

Né(e) le :

Demeurant à :

- A réussi le test
- avec brassière de sécurité

Le (date du test) :

Fait à :

Signature / Cachet :